

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

10 OCTOBRE 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2007

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Questions orales (Article 64 du règlement) | 3 |
| 1.1 | Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « Fête de Wallonie et au soutien aux groupements culturels wallons à Bruxelles » | 3 |
| 1.2 | Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « poursuite de l'achat par la RTBF des droits de retransmission des courses cyclistes » | 3 |
| 1.3 | Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « déplacement de la diffusion de 'Bla-Bla' et de 'C'est pas sorcier' » | 4 |
| 1.4 | Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'émission 'Ici Bla-Bla' » | 4 |
| 1.5 | Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « RTBF et à l'heure de programmation de l'émission pour enfants 'Bla-Bla' » | 4 |
| 1.6 | Question de Mme Éliane Tillieux à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale relative au « centre Infor-Jeunes de Namur » | 9 |
| 1.7 | Question de M. Yves Reinkin à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative aux « Reliquats 2006 des subventions ordinaires des organisations de jeunesse » | 10 |
| 1.8 | Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'organisation d'élections sociales à la RTBF » | 11 |
| 1.9 | Question de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « réunion annuelle du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) » | 12 |
| 1.10 | Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative aux « mouvements de personnel de la Médiathèque et l'avenir du site de La Louvière » | 13 |
| 1.11 | Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « situation de la Ligue des familles » | 15 |
| 1.12 | Question de M. Josy Dubié à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « festival du cinéma d'Attac » | 16 |
| 1.13 | Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « contrôle annuel du respect par les télévisions locales des dispositions du décret sur la radiodiffusion » | 17 |
| 2 | Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « non-retransmission du spectacle musiques croisées de la Communauté française à l'occasion du lancement du programme Yambi » (Article 59 du règlement) | 18 |

Présidence de M. Richard Miller, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 05.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « Fête de Wallonie et au soutien aux groupements culturels wallons à Bruxelles »

Mme Caroline Persoons (MR). – Voici quelques jours a été célébrée la Fête de Wallonie à Namur et un peu partout dans cette Région. Je voudrais m'attarder sur les Wallons de Bruxelles. Je suis née à Namur et mon mari à Mons, mais nous sommes fiers d'être bruxellois. Les nombreux Wallons de Bruxelles aiment faire vivre leurs racines, sont fiers de leurs origines et refusent la séparation entre les Régions wallonne et bruxelloise.

Il existe ainsi de nombreuses associations wallonnes à Bruxelles comme l'Union des groupements wallons de Bruxelles, la Ligue wallonne, l'Association royale des écrivains, le Groupement des Luxembourgeois, le Cercle royal des Borains de Bruxelles, le Cercle royal gaumais, ou les Amis du Pays de Chiny, et j'en oublie ! Toutes font partie de la vie associative, sociale et culturelle de Bruxelles. Plusieurs d'entre elles m'ont fait part de leurs difficultés à poursuivre leurs activités faute d'un soutien public. Plusieurs publient des revues, ce qui engendre des frais.

Pendant environ vingt-cinq ans, la Communauté française les a soutenu, notamment grâce à des subsides octroyés à l'Union des groupements wallons de Bruxelles qui veillait à répartir cet argent entre les différentes associations. Au début de votre mandat de ministre, vous avez choisi de ne plus octroyer ces subsides alors que les associations demandaient qu'ils soient tout au moins indexés. Quels sont les éléments de motivation de cette décision ? Quels sont les moyens et les politiques mis en œuvre pour permettre à ces groupements assurant la présence des traditions et du folklore wallons à Bruxelles de continuer à se développer ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – En 1978, une convention a été signée entre l'État belge et l'Union des groupements wallons. Jusqu'en 2002, celle-ci a en effet

reçu des subventions de la Communauté française imputées sur la D.O. 20, AB .33.07.13. La décision de supprimer ces subventions a donc été prise avant mon entrée en fonction et a été basée sur l'examen des rapports d'activité. Il en ressortait en effet que les actions de ces associations étaient plus récréative que culturelles ou qu'elles étaient liée à l'éducation permanente.

Mon cabinet a organisé en 2005 une réunion avec les responsables de l'Union des groupements wallons de Bruxelles. Il leur a été signalé que des subventions ponctuelles pouvaient leur être octroyées pour les activités de théâtre amateur. À ce jour, aucune demande n'a été déposée. L'Union culturelle wallonne et l'Union royale des écrivains wallons reçoivent quant à elles des subventions annuelles pour leurs publications en langues régionales endogènes. Par ailleurs, ces associations n'organisent pas de manifestations pouvant entrer dans le cadre du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immobilier de la Communauté française.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je vous remercie pour votre réponse et non pour la perspective qui n'est guère réjouissante. Les activités de ces associations n'ont rien de récréatif. Elles organisent de nombreux événements culturels qui enrichissent la vie sociale et culturelle bruxelloise. Je regrette l'absence de volonté politique de soutien de ces groupements.

1.2 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « poursuite de l'achat par la RTBF des droits de retransmission des courses cyclistes »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Le championnat du monde de cyclisme de Stuttgart ravive la polémique de la retransmission par les chaînes publiques de courses cyclistes ternies par de nombreux cas de dopage. Pour rappel, au printemps et en été 2007, les chaînes de télévision allemandes ont été les premières à refuser officiellement de cautionner un sport gangrené par la tricherie généralisée des coureurs, notamment ceux de l'équipe allemande T-Mobile dont elles étaient également un des sponsors.

Mettant leurs menaces à exécution, ces chaînes ont cessé la retransmission du Tour de France 2007 suite à l'annonce du contrôle antidopage positif du coureur Patrick Sinkewitz de la formation cycliste allemande T-Mobile. Par ce geste, elles ont voulu montrer leur volonté de soutenir le cyclisme professionnel à la seule condition que les

coureurs ne consomment pas de produits dopants et prohibés.

La RTBF a précisé qu'à moins d'un nouveau scandale de grande envergure, elle continuerait à retransmettre les courses du ProTour, notamment le Tour de France 2008 avec lequel elle a un contrat jusqu'à cette échéance.

Madame la ministre, la situation n'est-elle pas suffisamment grave et les cas de dopage avérés suffisamment concrets et nombreux pour prendre une décision plus ferme sur la retransmission de ces courses ?

Je sais que la diffusion de ces événements est, notamment pour les classiques wallonnes et ardennaises, une vitrine importante susceptible d'attirer les sponsors et donc d'assurer l'équilibre financier de ces épreuves. Je pense néanmoins que les médias ont un rôle à jouer pour faire comprendre aux professionnels du secteur que l'éradication du dopage est une condition nécessaire à la survie de cette belle discipline sportive.

Une réunion entre la société organisatrice du Tour de France et l'Union européenne de radio-télévision devait se tenir en septembre. Pouvez-vous nous informer des décisions qui y ont été prises ? Quelle est votre position à ce sujet ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel . – J'apporterai tout d'abord une nuance sur l'appréciation que M. Di Antonio porte sur les options prises par l'ARD et la ZDF. D'après les informations transmises par la RTBF, ces mêmes chaînes auraient donné des primes supplémentaires aux coureurs allemands Jan Ullrich et Eric Zabel en cas de victoire dans les épreuves internationales qu'elles retransmettaient. Ce faisant, elles auraient encouragé d'une certaine manière le dopage pour faire grimper leur audience, avant de s'en offusquer après l'exclusion d'Ullrich du Tour de France 2006 ! Cette exclusion leur a fait perdre la moitié de leurs téléspectateurs.

Je pense que M. Di Antonio surévalue le poids de la RTBF. Seule une sorte d'union sacrée de l'ensemble des diffuseurs pourrait ébranler le comportement des cyclistes professionnels. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit qu'en arrêtant de diffuser les courses importantes la RTBF perdrait son audience, toujours très nombreuse, au profit de la VRT. Sur cette dernière chaîne en effet, le cyclisme reste le sport le plus suivi et le plus diffusé. Sa popularité continue de grimper malgré les affaires de dopage. Dans la partie francophone, on constate au contraire un essoufflement du public, mais les audiences demeurent très importantes.

On peut néanmoins dire aujourd'hui que la

RTBF ne s'est pas voilé la face durant le Tour de France. Ses journalistes ont traité l'information sous toutes les facettes, sportive et autres.

En outre, cette année, la RTBF n'a pas retransmis le Milan-San Remo ni le Giro ; elle ne retransmettra pas non plus le Tour de Lombardie, les droits ayant été jugés trop coûteux. Enfin, elle ne proposera pas le Sprint d'Or, une soirée et un programme de couronnement de la saison cycliste. En diminuant le coût des droits qu'elle est prête à payer, en supprimant son Sprint d'Or, en renonçant à certaines épreuves et en sélectionnant d'autres, la RTBF marque le coup.

Enfin, je peux vous dire que les discussions entamées entre l'ASO – la société organisatrice du Tour de France – et l'Union européenne des radiotélévisions (UER) se poursuivent dans la perspective d'un nouveau contrat qui devrait offrir aux diffuseurs les garanties également souhaitées par les organisateurs pour tenter de rendre au cyclisme tout son éclat. Le processus est entamé, il faudra du temps car on pédale parfois dans la semoule, et le mal est profond. Mais la RTBF, comme d'autres, parie sur la réalité du changement.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Vous parlez d'union sacrée, c'est pourquoi j'ai évoqué cette réunion entre les sociétés organisatrices et l'UER. Les mesures à prendre doivent, en effet, avoir une large portée.

Bien que je sois un grand amateur de cyclisme, je pense qu'il faut faire pression sur le secteur pour qu'on s'y rende compte que ce sport ne sera sauvé qu'au prix de certains changements. Je ne partage donc pas totalement votre avis. Je crois qu'il faudrait aller plus loin.

1.3 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « déplacement de la diffusion de 'Bla-Bla' et de 'C'est pas sorcier' »

1.4 Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'émission 'Ici Bla-Bla' »

1.5 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « RTBF et à l'heure de programmation de l'émission pour enfants 'Bla-Bla' »

M. le président.– Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Cette question a déjà fait couler beaucoup d'encre. « Bla-Bla » est devenu au fil des années un programme phare de la RTBF. Cette émission fait la fierté du service public. Elle est diffusée à 16 h 05 après l'émission « C'est pas sorcier », programmée à 15 h 40. Différentes voix se sont déjà exprimées pour souligner que ces heures de passage n'étaient pas adaptées aux horaires des enfants de 4 à 12 ans. La RTBF cherche à prouver le contraire à coup d'études et de tableaux. Ce n'est pas bon signe, car lorsqu'une chaîne est dirigée par des gens qui préfèrent exhiber des graphiques plutôt que de faire de la télévision, on court à la catastrophe.

À 16 h 05, les enfants sortent à peine de l'école. Si la classe se termine aux environs de 15 h 30, il faut encore compter le temps du trajet, des devoirs, des jeux, sans parler des invitations à ne pas s'affaler devant l'écran à peine rentré à la maison. Prétendre dès lors que la majorité des enfants sont devant la télévision à cette heure-là est une hérésie.

Selon l'article 27 du contrat de gestion, la RTBF doit diffuser des programmes réguliers, au moins du lundi au vendredi, aux heures d'écoute appropriées. De plus, elle doit offrir à la demande, dans la mesure du possible, des contenus audiovisuels adaptés, originaux et de qualité qui permettent notamment d'éveiller les consciences et de susciter la réflexion des jeunes et, en particulier, des moins de 12 ans. Enfin, elle est invitée à faire appel aux talents artistiques de la Communauté française. « Bla-Bla » remplit parfaitement ce contrat, tout comme « C'est pas sorcier » même si cette émission est une production française.

En déplaçant ces deux émissions, le jeune public se voit privé de deux programmes dont le contenu satisfait aux exigences du contrat de gestion. La question est évidemment de savoir ce que signifie « une heure d'écoute appropriée ». Comment définir ce créneau horaire ?

Comment définir le public cible ? Je sais qu'on a voulu ramener l'audience de « Bla-Bla » à un public plus jeune, mais ses jeux de mots et son humour amusent aussi les enfants de plus de cinq ans.

En déplaçant ces deux émissions, la RTBF remplit-elle encore les obligations de son contrat de gestion ?

Le changement d'heure de diffusion de « Bla-Bla » et de « C'est pas sorcier » avait déjà été envisagé en 2004. Suite à l'intérêt que suscitait « Bla-Bla » auprès du public et du caractère éducatif de

« C'est pas sorcier », vous aviez annoncé que dès 2005, ces programmes retrouveraient un créneau horaire plus approprié.

Quels éléments justifient ce nouveau déplacement ? On sait que la RTBF ne peut diffuser de publicité moins de cinq minutes avant et après les émissions destinées aux moins de douze ans. Cette interdiction justifierait-elle leur renvoi à une heure moins attractive pour les annonceurs ? Ne devons-nous pas craindre que la chaîne consacre ces plages horaires à de nouveaux programmes à destination des adolescents ? Nous savons en effet que ce public attire les annonceurs publicitaires.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Ma question rejoint en de nombreux points celle de M. Procureur. Il est étonnant qu'une émission dont le taux d'audience est plus que satisfaisant connaisse de tels bouleversements.

Déjà en 2004, il y avait eu une tentative de modification de la grille-horaire. Madame Cornet vous avait d'ailleurs interrogée à ce propos. Vous lui aviez donné raison et la RTBF était revenue à des programmations plus conventionnelles.

La presse parle de *statu quo* et non de baisse d'audience. Pourtant, avancer l'heure de diffusion de l'émission ne peut qu'en diminuer le public.

Si on tente de trouver une raison à ce changement, on ne peut que se perdre en conjectures. M. Procureur en a parlé et je partage son point de vue. La publicité est-elle responsable de ce changement d'heure ? Puisque « Bla-Bla » ne peut être précédé ou suivi de réclames, ne l'a-t-on pas programmé à une heure où l'audience est moindre ?

Vous pouvez voir les réactions dans le courrier des lecteurs des différents quotidiens. De nombreux parents ne comprennent pas la décision qui a été prise. Il est regrettable que le contrat de gestion que vous avez conclu récemment avec la RTBF ne soit pas plus précis à cet égard. On parle de nouvelles émissions, de nouveaux héros... cela me semble être beaucoup de fumée ! On se demande si le principe d'action de la RTBF n'est pas de changer quelque chose qui marche bien. Il faudrait plutôt essayer de faire le contraire ! Voilà une émission reconnue pour ses qualités éducatives, qui jouit d'une excellente audience... Il faut donc la changer !

Nous sommes trois parlementaires de trois groupes différents à vous interroger sur cette question : il y a un véritable malaise par rapport à la décision de la RTBF.

M. le président. – Merci monsieur Wahl. Avant de passer la parole à M. Reinkin, je vou-

drais préciser que M. Ingberg m'a demandé de distribuer un document à notre commission. Conformément à notre règlement, j'ai refusé qu'il soit distribué, mais il existe et vous pouvez vous le procurer.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, intervenir en troisième position, c'est toujours prendre le risque d'une répétition longue et « *blablateuse* ». Je vais donc essayer de l'éviter dans la mesure du possible.

Ma question fondamentale est la suivante : quel type d'émissions pour la jeunesse doit mettre en place un service public comme la RTBF, à quel moment de la journée ? C'est dans ce créneau là qu'il faut oser se situer.

J'ai lu ce matin un article d'un éminent journaliste culturel qui comparait « Bla-Bla » à Nickelodéon ! Quel est le lien entre une chaîne privée qui diffuse des dessins animés en boucle – et il faut savoir que tous les deux jours il s'agit des mêmes dessins animés – et une émission de service public qui fait, entre autres, de l'éducation permanente ? Je n'en vois aucun. Je parle bien d'un service public qui a une histoire, une tradition d'émissions pour la jeunesse. Rappelons-nous que « Bla-Bla » est un des descendants de « Lollipop ». Cette émission marquante dont l'un des animateur était Philippe Geluck, personne importante s'il en est pour notre Communauté française ! La différence entre les émissions pour enfants de la chaîne publique et des dessins animés en vrac au milieu desquels passe de la publicité, c'est que dans les premières, un personnage raconte une histoire au cours de laquelle apparaissent des dessins animés. C'est une démarche culturelle et d'éducation permanente. Et c'est un des fondements du travail de la RTBF.

Dans le cadre du nouveau contrat de gestion, vous avez choisi de ne pas indiquer les créneaux horaires dans lesquels devaient se situer les émissions pour enfants de moins de 12 ans. Vous avez aussi décidé de supprimer le quota annuel minimal d'émissions pour enfants. Vous avez enfin autorisé la RTBF à programmer plus de publicité. Votre optique, votre credo est de faire confiance à l'entreprise pour atteindre les objectifs du contrat. Cependant, le déplacement horaire d'émissions comme « Bla-Bla » ou « C'est pas sorcier » pose problème. Programmer de telles émissions à 15 h 40 est une bonne idée pour les ménagères de plus de 50 ans – je pense à « C'est pas sorcier » – mais pour l'enfant âgé de 8 à 12 ans, ce n'est pas le cas. La probabilité qu'il voie cette émission est nulle. Seul un enfant malade pourrait voir cette émission. C'est bien pour lui, mais qu'en est-il des autres ? L'émission « Bla-Bla » est

programmée à 16 h 05. Il faut donc foncer pour rentrer à la maison et partir du principe que les parents doivent allumer la télé pour les enfants. Cette démarche n'est pas très éducative.

Je ne vous parlerai pas ici des taux d'audience, mais nous savons que le nombre d'enfants présents devant la télévision à 16 h 05 ou 16 h 30 est trop faible. En conséquence, l'émission « Bla-Bla » ne touche pas un public suffisant. Il y a cinquante-cinq mille enfants par tranche d'âge. Il y a donc deux cent cinquante mille enfants potentiels dans la tranche d'âge de quatre à huit ans mais il n'y en a que quatre à dix mille qui regardent le programme. C'est trop peu. Il faut trouver une solution pour que cette émission puisse attirer un public d'enfants plus large. En effet, cette émission est de qualité et elle remplit les conditions du contrat de la RTBF visant à soutenir notre culture et l'éducation permanente.

Madame la ministre, avez-vous consulté le Conseil de gestion de la RTBF afin de prendre connaissance des arguments qui l'ont poussé à changer le créneau horaire de l'émission ? Quels sont ces arguments ? Pourquoi a-t-on programmé l'émission à 16h 05 et non à 17 heures ? Pourquoi n'est-elle pas programmée sur La Une et pourquoi pas avant le journal télévisé ? Avant, nous avions l'émission « Bébé Antoine ». Même si elle ne durait que quelques minutes, elle s'adressait à l'époque à la quasi-totalité des petits. Estimez-vous donc que le choix de l'heure soit judicieux ? Dans la négative, quelles mesures comptez-vous adopter ? Il ne me semble pas utile d'attendre une évaluation générale du contrat pour se rendre compte que l'heure de diffusion ne convient pas pour les enfants et que ce type d'émission ne trouve pas l'écho attendu auprès des responsables. On peut évidemment changer en partie l'émission mais il importe d'en conserver le caractère culturel et éducatif.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je connais bien l'émission « Ici Bla-Bla », que je regarde avec mes enfants. J'ai, moi aussi, été surprise par le changement d'horaire. En 2004, lors d'un précédent changement, j'avais déjà fait part de mon inquiétude. Voici quelques jours, j'ai à nouveau demandé des explications à l'administrateur général de la RTBF.

M. Philippot m'a répondu que la nouvelle heure de diffusion de l'émission, 16 h 05, était le fruit d'une réflexion de trois ans. Des études auraient montré que l'offre initiale à la jeunesse de la RTBF était floue et incohérente sur le plan stratégique. Les professionnels de la télévision décomposent le public infantin en trois classes d'âge,

de un à quatre ans, de quatre à huit ans et de huit ans à douze ans. Les programmes destinés aux enfants doivent viser précisément l'une de ces tranches car les enfants plus âgés ne regardent pas les programmes qui séduisent les plus jeunes.

« Bla-Bla » s'adresse aux enfants de quatre à huit ans. Les études confirmeraient la disponibilité des enfants plus jeunes dans le nouveau créneau horaire. Quant aux plus âgés, qui ne sont plus intéressés par l'émission, ils seraient moins présents avant 17 heures. Dès lors, la RTBF estime qu'il est cohérent d'offrir à chaque jeune téléspectateur le programme qui correspond à sa tranche d'âge à l'heure où il est disponible. À « Bla-Bla » succèdent désormais des dessins animés s'adressant à des enfants de huit à douze ans. La RTBF en conclut que l'offre de l'après-midi est à présent clarifiée en fonction du public ciblé.

La RTBF met à profit la notoriété de « Bla-Bla » dès 16 h 05 afin de détourner les jeunes téléspectateurs des programmes diffusés par les chaînes concurrentes. La RTBF tient par ailleurs compte du nouveau mode de consommation télévisuelle en rediffusant « Bla-Bla » chaque matin à 7 h 15, du lundi au vendredi, afin de proposer aux enfants une alternative à « Maya l'abeille », à « Dora l'exploratrice » ou aux séries américaines diffusées par des chaînes thématiques. Pour de nombreuses chaînes, cette programmation correspond aujourd'hui à leur *prime time* « enfants ». La RTBF a aussi décidé de rediffuser chaque épisode de « Bla-Bla » le samedi et le dimanche vers 10 heures pour permettre aux enfants qui ne rentrent pas assez tôt à la maison de la voir. La RTBF indique que cette nouvelle programmation induit une augmentation de ses parts de marché.

L'espace de 17 à 18 heures libéré par le changement d'heure de l'émission « Ici Bla-Bla » fait pour l'instant l'objet de nouveaux développements, l'objectif étant de fidéliser le public des 8 à 12 ans en renforçant l'identité de la chaîne et en utilisant de nouveaux héros créés par des auteurs belges francophones. De plus, l'ensemble de la programmation jeunesse de la RTBF accroit d'une demi-heure par jour la diffusion de dessins animés.

Par ailleurs, l'émission « Ici Bla-Bla », qui existe depuis dix ans, avait besoin d'être rafraîchie. Aujourd'hui, elle bénéficie des technologies pointues de la RTBF. En effet, chaque jour, « Bla-Bla » est produit en studio virtuel avec des décors créés en images de synthèse 3D. Ces décors sont régulièrement mis à jour, améliorés et multipliés. Bientôt, un autre personnage purement virtuel apparaîtra dans l'univers de « Bla-Bla ».

L'ensemble des opérations techniques et artistiques consenties pour l'émission amène à un budget de production d'un peu plus d'un million d'euros. La RTBF ne fait donc pas d'économie sur ce poste. En outre, elle vient de s'engager dans une coproduction internationale, avec une participation de trois cent cinquante mille euros en 2008. Il s'agit d'une série de vingt-six épisodes de treize minutes consacrée aux aventures de « Bla-Bla », appelée « BlaBlanet » et destinée au public des 4 à 8 ans.

Par ailleurs, il n'est nullement question de programmer ou de déprogrammer des émissions jeunesse pour créer de nouvelles cases publicitaires. Les informations en provenance de la RTBF sont rassurantes sur ce point.

De toute façon, les dispositions légales sont claires : les programmes de jeunesse destinés à un public de 0 à 12 ans sont immunisés de publicité. De plus, les chefs de la direction des antennes de la RTBF nous confirment qu'ils n'ont pas l'intention de programmer autre chose que des émissions jeunesse sur La Deux entre 15 h 45 et 18 h.

En tant que mère, je partage l'analyse de M. Procureur : les parents n'ont en effet pas spécialement envie de voir leur enfant allumer la télévision dès qu'ils rentrent de l'école. Un grand nombre d'enfants ne sont d'ailleurs pas rentrés suffisamment tôt pour regarder « Bla-Bla ». Même si je suis une fan de cette émission que je trouve intelligente comparée à d'autres, le débat sur l'heure de passage de l'émission est lié à celui sur des heures passées par les enfants devant le poste. Ce débat ayant été porté devant la presse, je devais y répondre rapidement avant même d'en discuter avec vous. Je n'apprécie pas ce *show* médiatique, cette manière de faire. C'est manquer de respect pour le travail parlementaire.

En conclusion, les éléments de réponse que je viens de vous communiquer montrent à suffisance que la RTBF n'a pas désinvesti dans ses programmes jeunesse. Je lui fais entièrement confiance quant à la programmation des émissions destinées aux jeunes, même si elle m'oblige à enregistrer ces émissions afin de les visionner plus tard avec mes enfants !

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Madame la ministre, je ne vois pas bien le côté *show* médiatique de ce débat. Chacun a le droit de s'exprimer. . .

La partie la plus intéressante de votre réponse était celle où vous vous êtes exprimée en tant que mère sur le rapport des enfants à la télévision. C'est ce genre de réflexion qui doit guider

les chaînes de télévision plutôt que des études chiffrées dont les résultats ne sont généralement calculés que sur base d'un échantillon très restreint de téléspectateurs !

M. Wahl a dit que « Bla-Bla » marche bien. Je dirais plutôt que « Bla-Bla » marchait bien. À force de déplacer cette émission, on a fini par la tuer.

Il faut également parfois se méfier des sondages, même s'ils indiquent des tendances, particulièrement lorsqu'ils touchent des publics très ciblés. En effet, il n'est pas évident de trouver dans un échantillon de quelques centaines de personnes des gens qui s'intéressent au basket, aux rallyes ou aux émissions pour enfants de 4 à 12 ans. Il y a des émissions dont le taux d'audience traduit mal l'impact auprès du public. C'est le cas de « Bla-Bla ». Cette émission a connu un grand succès il y a quelques années et il est regrettable que certaines décisions n'aient pas permis à ce succès de durer.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Madame la ministre, je trouve un peu piquant de votre part de qualifier ce débat de *show* médiatique car il vous est arrivé de donner les réponses à nos questions à la presse avant de les développer en séance publique. Je pense plus particulièrement aux questions sur les états généraux de la Culture.

J'ai une fille de cinq ans qui regardait « Bla-Bla » de temps en temps. Elle ne peut plus voir cette émission car elle n'est pas rentrée à l'heure où elle est diffusée. Je pourrais l'enregistrer, mais je préfère limiter le temps que ma fille passe devant la télévision. Mes enfants plus âgés ont eu l'occasion d'apprécier « Bla-Bla » il y a quelques années. Que cette émission passe à 16 h 05 ou plus tard n'a pas d'importance pour moi car je la regarde rarement et je ne suis pas certain qu'elle s'adresse à moi... Mais pour son public cible, c'est autre chose !

Madame la ministre, je ne comprends pas votre raisonnement. En 2004, vous considérez que l'idée de déplacer l'émission n'était pas bonne. Il y a un mois, vous inquiétant d'une nouvelle modification de son horaire, vous exprimiez des doutes. La RTBF y a répondu en se référant à des études. Je ne pense pas que l'opinion de M. Reinkin diverge de celle de M. Procureur ou de la mienne sur les taux d'audience... Il ne faut pas être savant pour savoir qu'à certaines heures, le public cible est présent et qu'à d'autres il l'est moins.

À partir du moment où cette émission est diffusée à 16 h 05, les enfants auxquels elle s'adresse sont moins nombreux à pouvoir la regarder. D'au-

cuns considèrent qu'il suffit de l'enregistrer sur cassette vidéo mais alors, pourquoi ne pas diffuser « Bla-Bla » à 2 h du matin ? Cela ne dérangera personne... Ce n'est pas un argument valable. Il n'y a aucun élément objectif qui justifie ce changement.

On considère que l'émission « Bla-Bla » s'adresse au public cible des enfants de 4 à 10 ou 12 ans. Madame la ministre, vous avez parlé des enfants de 4 à 8 ans, et puis d'une nouvelle tranche de 8 à 12 ans. Vous avez parlé aussi de nouvelles émissions qui seront programmées ultérieurement. Je comprends que cela nécessite de réfléchir à un changement des heures de programmation mais cela ne justifie aucunement la volonté de modifier aujourd'hui les heures de diffusion en invoquant ce qui n'interviendra pas avant plusieurs mois.

Vous avez déclaré que la RTBF s'engageait à maintenir jusqu'à 18 heures des émissions destinées à la jeunesse. Mais n'oublions pas les contraintes en matière de publicité. Quelles seront les émissions qui remplaceront « Bla-Bla » ? Votre réponse me fait craindre que pour les dirigeants de la RTBF cette modification horaire se justifie uniquement par des contraintes publicitaires. Vous n'avez avancé aucun argument qui permette de penser le contraire.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – La différence entre 2004 et aujourd'hui, c'est qu'en 2004, l'émission « Bla-Bla » risquait d'être arrêtée. Aujourd'hui, l'intention de la direction de la RTBF est de la renforcer, notamment par les moyens technologiques. Cette émission n'est donc aucunement remise en cause.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je comprends d'autant moins. On va donc consacrer des moyens complémentaires – vous avez cité le montant de plus d'un million d'euros – à une émission diffusée dans une tranche horaire où le nombre d'enfants ayant la possibilité de la regarder est nettement moins élevé. C'est incompréhensible.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, vous avez déclaré que la RTBF s'est basée sur des études sur les émissions destinées à la jeunesse. J'aimerais prendre connaissance de ces études. Pourrions-nous en disposer ?

Vous avez parlé également de chiffres d'audience. Vous savez parfaitement que l'on peut leur faire dire ce que l'on veut. La seule certitude, c'est que le nombre d'enfants devant le poste de télévision est minimum !

Vous avez évoqué un projet de vingt-six émissions de « blabla.net ». S'agit-il de programmes diffusés sur internet ou à la télévision ? Dans le premier cas, je voudrais recevoir l'assurance que

sera respecté le principe selon lequel aucune publicité ne doit être diffusée avant et après les émissions de la RTBF destinées à la jeunesse.

Dans ce dossier, l'objectif doit être que la télévision publique puisse remplir son rôle d'éducation permanente auprès des plus jeunes. Et l'émission « Bla-Bla » constitue l'un des outils de cette mission. L'heure proposée pour sa diffusion n'est clairement pas appropriée. Il y a donc urgence à la changer !

Enfin, et si je comprends bien ses propos, la solution avancée par la ministre consiste à conseiller aux parents d'enregistrer le programme pour le regarder ensuite en famille. Dont acte !

1.6 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale relative au « centre Infor-Jeunes de Namur »

Mme Eliane Tillieux (PS).— Le centre Infor-Jeunes de Namur se trouve actuellement dans une passe très difficile. Cette situation a débouché sur la décision – très pénible – prise par ses organes de gestion de licencier l'ensemble de ses effectifs, soit six personnes, avec l'espoir de pérenniser l'outil dans la capitale wallonne.

Plusieurs motifs ont été évoqués, dont le principal est la difficulté à supporter l'augmentation des charges salariales résultant d'une revalorisation barémique du secteur qui est de plus conjuguée à une diminution des subsides prévus. Les autres centres en Wallonie et à Bruxelles rencontrent également des difficultés financières majeures d'ordre structurel qui devront être anticipées pour éviter de graves conséquences sociales.

Compte tenu de la situation, de nombreux gestionnaires de ces asbl ne disposent plus des outils nécessaires à la bonne conduite de leur mission, et les administrateurs, bénévoles et volontaires, sont submergés.

Nul doute, monsieur le ministre, que vous vous êtes déjà saisi de ce dossier, car il touche au secteur fragilisé de l'information à la jeunesse, qui mérite toute notre attention.

Les analyses en cours n'étant pas finalisées, nous manquons encore d'une vue d'ensemble sur ce dossier. Toutefois, je souhaiterais connaître les pistes de travail envisagées pour répondre à cette situation particulière.

Lors de l'ajustement ou du budget 2008, nous aurons certainement l'occasion de remettre ce point à l'ordre du jour.

Plus globalement, quelles sont les perspectives de développement pour le secteur de l'information des jeunes, qui doit impérativement s'amplifier et constituer une priorité ?

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale. – Suite à la situation préoccupante du centre Infor-Jeunes de Namur, j'ai sollicité un rapport complet de mon administration et du service de l'inspection. Il en ressort que les comptes 2006 font apparaître un résultat de 35 945,84 euros, hors exceptionnel, le résultat réel étant de 49 270,22 euros.

Le budget 2007, encore provisoire, s'il réduit ce déficit à environ neuf mille euros, n'offre aucune solution satisfaisante à long terme.

Le conseil d'administration a mis en cause des raisons structurelles : la revalorisation sectorielle des salaires, la diminution des subventions provinciales et la réduction de l'allocation communale. Il a également souligné des raisons ponctuelles, notamment les indemnités compensatoires de préavis versées à l'ancienne directrice à la suite d'une procédure en justice. À cette analyse, on peut ajouter l'option prise voici environ trois ans par les responsables pour développer l'outil et qui, même si elle se justifiait sur le fond, s'est *in fine* avérée trop lourde à supporter pour l'association. Il s'agissait de l'ouverture d'un local de permanence supplémentaire, avec un bail commercial dont le coût annuel d'environ dix mille euros était à la charge de l'asbl.

Comme vous pouvez le constater, la situation du centre Infor-Jeunes de Namur est le résultat de sa gestion. La Communauté ne peut être tenue responsable de la réduction des subventions octroyées par la Ville de Namur et par la province.

J'en viens à la revalorisation sectorielle des salaires. Il faut savoir que les subventions à l'emploi ont globalement progressé. En 2003, il ne concernait que le poste de coordinateur, se limitait à 21 071 euros et représentait 85 % de la charge salariale. En 2004, la subvention pour le coordinateur est passée à 25 410 euros, soit dix points APE, et des moyens complémentaires – la prime unique, par exemple – ont été octroyés à l'ensemble du personnel. La subvention variait de 27 350 à 34 150 euros selon les associations. En 2005, le point emploi est indexé et le système de reliquat entre en application pour l'ensemble du personnel sous contrat d'emploi avec les associations. La subvention va de 35 000 à 55 300 euros. La progression continue en 2006 et le montant de la subvention destinée à l'emploi oscille entre 37 000 et 59 600 euros.

Cette mise à plat des subventions pour la jeunesse ne tient malheureusement pas compte de l'inégalité des centres de jeunes due aux recettes propres. Le secteur des centres d'information de jeunes subit depuis longtemps cette réalité structurelle. Il n'est en effet pas en mesure d'organiser, comme les maisons de jeunes, des activités lucratives telles que des soupers, des bars et autres manifestations à la fois conviviales et culturelles. Nous devons donc, pour garantir aux jeunes une information de qualité, trouver des solutions structurelles à ce problème. Je m'y emploie. Je présenterai bientôt au gouvernement en seconde lecture un décret relatif aux centres de jeunes. Ensuite, nous travaillerons plus spécifiquement sur l'information des jeunes dès que la nouvelle base juridique aura été adoptée par le parlement.

Par ailleurs, des mesures de redressement ont été prises pour juguler l'hémorragie au centre Infor-Jeunes de Namur : la fin du contrat du directeur, la réduction de l'équipe à six équivalents temps plein et la rupture du contrat de location des bureaux de la permanence – l'accueil est aujourd'hui assuré au rez-de-chaussée du beffroi, dans l'ancien bureau du directeur – et la désignation d'un réviseur d'entreprise. J'ai par ailleurs demandé à mon administration et au service de l'inspection de continuer à analyser, avec les responsables du centre, cette situation particulière et de me proposer un plan d'action pour redresser ce centre.

Je tiens en tout cas à souligner la qualité du travail de cette association reconnue en catégorie 1. Elle a présenté un rapport d'activités 2006 dense en informations citoyennes, « Mon vote, c'est ma voix ». Elle assure un rayonnement régional puisqu'elle gère cinq points relais, concrétise des partenariats dans les communes de Beauraing et de Havelange et travaille sur deux nouveaux partenariats à Andenne et Fernelmont. À la fois service et acteur de jeunesse, le centre remplit indéniablement une fonction pertinente dans la ville de Namur et par extension dans la province en faveur de la politique de la jeunesse. Sa disparition conduirait à laisser des milliers de jeunes Namurois et étudiants résidents – on a dénombré 15 379 demandes en 2006 – sans outil d'information adaptée et pluraliste. Je ne manquerai donc pas de vous tenir au courant des mesures additionnelles dès que je disposerai du rapport complémentaire demandé.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Le centre Infor-Jeunes de Namur a pris les mesures adéquates pour tenter de redresser le plus rapidement possible l'asbl. Vous avez parlé du licenciement du directeur, du changement de local de permanences

et de la présence d'un réviseur afin d'établir les comptes avec davantage de sérénité. Il est clair qu'un plan d'action doit être élaboré et que les administrateurs planchent encore sur d'autres mesures. Cependant, je reste persuadée que l'outil n'est pas encore sauvé et que nous devons être vigilants pour combler ce déficit exceptionnel. En effet, outre la revalorisation des salaires et la réduction des allocations et des subsides communaux et provinciaux, une procédure en justice est pendante.

Je continuerai à solliciter votre attention, monsieur le ministre, et celle de l'administration pour que ce bel outil d'information à l'égard des jeunes soit maintenu dans la capitale wallonne et ailleurs puisque de nombreuses antennes sont ouvertes.

1.7 Question de M. Yves Reinkin à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative aux « Reliquats 2006 des subventions ordinaires des organisations de jeunesse »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – En mai dernier, j'avais adressé à la ministre Laanan une question écrite sur la détermination des subventions ordinaires 2006 à destination des organisations de jeunesse. Des pièces justificatives avaient été rejetées et les organisations de jeunesse n'avaient pas compris les raisons de ce refus. Certains frais avaient été acceptés pour seulement certaines organisations. Pourquoi ? Plusieurs dossiers litigieux avaient également été introduits auprès de la médiatrice de la Communauté française. Après avoir lu attentivement la réponse de Mme Laanan, je voudrais obtenir quelques précisions.

Les montants apparaissant dans la colonne « Redistribution » m'intriguent quelque peu. Pour 2006, cela représente la somme totale de 275 995,99 euros, répartie sans logique apparente entre la plupart des organisations de jeunesse.

Pourriez-vous préciser la nature de cette somme ainsi que la base de calcul de cette redistribution ? Sur quels éléments du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse vos services se basent-ils pour octroyer cette subvention ? Le cas échéant, sur quels autres éléments réglementaires cette redistribution repose-t-elle ?

Comment expliquez-vous que, pour la majorité des organisations de jeunesse, les redistributions concernent des sommes allant de deux mille à quatre mille euros, alors que d'autres reçoivent

plus de douze mille euros ?

Enfin, plus fondamentalement, Mme Laanan comptait soumettre sous peu au gouvernement un projet de décret devant modifier complètement le dispositif de subvention datant de 1980 et devenu, selon la ministre, complètement obsolète. Où en est ce projet ? Comptez-vous poursuivre ce travail ?

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale. – J'en viens tout d'abord aux principes généraux du calcul de la redistribution. Le montant de la subvention brute, ou subvention avant redistribution, est établi pour chaque organisation de jeunesse. Si le budget dévolu aux subventions ordinaires n'est pas intégralement consommé, en raison de l'application du système de « l'effet cliquet », à la suite du sous-financement de ce décret, le solde disponible est partagé entre les organisations de jeunesse selon le mécanisme suivant : la subvention que chaque organisation de jeunesse obtiendrait en application des tranches de dépenses admissibles et des pourcentages d'intervention telles que définies par le décret, est évaluée.

Par souci d'équité, le solde disponible est distribué entre les organisations de jeunesse qui connaissent une différence entre leurs subventions brutes, avant redistribution, et leurs subventions « décret » supérieures à 5 % et ce, au prorata des écarts respectifs. Cela explique les variations des montants octroyés.

Le décret de 1980 n'a jamais pu être appliqué dans son intégralité faute de moyens. Par conséquent l'administration, en concertation avec le secteur, a élaboré des méthodes de calcul – dont celui de la redistribution – pour l'octroi des subventions ordinaires. Les organisations de jeunesse ont reçu des notes circulaires décrivant ces méthodes. Ce système est complexe et lourd. De plus, il ne permet pas de valoriser le développement des organisations de jeunesse. Il est donc indispensable de procéder à des changements. Dans la réforme du décret sur les organisations de jeunesse, des pistes de travail sont envisagées quant à la forfaitisation des subventions et l'abandon du système de dépenses admissibles.

Ces pistes de travail s'inscrivent dans une perspective de simplification administrative et elles rejoignent d'ailleurs les recommandations formulées lors de l'évaluation du décret du 20 juin 1980 réalisée en 2006 avec le concours de nombreux acteurs du secteur.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ces explications sont difficilement compréhensibles pour le com-

mun des mortels mais vous n'êtes pas responsable de la difficulté du système. Vous avez hérité ce dossier de votre prédécesseur. Les organisations de jeunesse ont eu l'occasion de rencontrer parfois Mme Laanan et elles ont critiqué le manque de transparence, notamment pour l'attribution des subventions, pour le moins celles de 2006. Certaines associations ont introduit un recours auprès de la médiatrice. J'ignore si les cinq cent mille euros supplémentaires prévus dans le budget pour les contentieux ont rapport à cela. Dans les faits, le problème se pose. Je souhaite que votre attitude soit plus ouverte dans les deux ans à venir.

Un second exemple de la difficulté de transparence est l'absence de base réglementaire présidant à la répartition des reliquats. Nous vous demandons de mettre un terme à ce type de pratiques fort éloignées de l'état d'esprit qui avait présidé aux états généraux de la culture.

(M. Josy Dubié prend la présidence de la commission.)

1.8 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'organisation d'élections sociales à la RTBF »

M. Richard Miller (MR). – Voici trois semaines environ, les partenaires sociaux se sont accordés sur l'organisation d'élections sociales entre le 5 et le 18 mai 2008 dans les entreprises qui y sont obligées par la loi.

La RTBF n'est pas visée par cet accord. Toutefois, le décret qui règle son statut prévoit l'obligation d'organiser des élections sociales tous les quatre ans.

Par ailleurs, les syndicats ont déjà exprimé leur souhait que ces élections respectent le calendrier fédéral déjà déterminé.

De surcroît, vous savez que ces élections auront une importance particulière pour la RTBF, puisque c'est la première fois qu'elles seront organisées.

L'article 19 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, tel que modifié par le décret du 19 décembre 2002, prévoit en effet l'obligation d'organiser ces élections.

En modifiant cet article 19, le décret du 19 décembre 2002 avait toutefois prévu l'intervention du gouvernement pour en déterminer les modalités d'organisation et fixer le pourcentage minimum de représentation des membres du personnel qu'une organisation syndicale doit compter

pour être représentative des effectifs, qualité requise pour être autorisée à présenter des candidats aux élections sociales.

Ces arrêtés ne sont toutefois pas encore adoptés.

Pouvez-vous m'indiquer si le gouvernement compte le faire prochainement ? Seront-ils respectueux du droit à la représentation de l'ensemble des organisations représentatives du personnel qui siègent au Conseil national du travail ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me dire si les élections sociales pourront être organisées à la RTBF en même temps que dans la plupart des entreprises de Belgique ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – J'ai l'intention d'appliquer le décret et d'organiser des élections sociales à la RTBF.

Je souhaite assurer une légitime représentation des organisations syndicales au sein des instances paritaires de la RTBF. Bien entendu, les modalités d'organisation devront être respectueuses du droit à la représentation de toutes les organisations du personnel qui siègent au Conseil national du travail.

J'en viens aux arrêtés que vous mentionnez. Mes services rédigent actuellement un texte relatif au mode d'organisation de ces élections. Ce document complexe demande de la réflexion.

Mon administration a attiré mon attention sur une question qui devrait réveiller en vous quelques souvenirs. Lorsque vous aviez modifié le décret portant statut de la RTBF pour y intégrer le dispositif d'élection, le conseil d'État s'était prononcé négativement sur le fait de confier au gouvernement le soin de fixer le pourcentage en cause.

S'agissant d'une question qui relève de la liberté d'association, ce taux devrait figurer dans le décret lui-même. Cela explique sans doute la réticence de mes prédécesseurs à mettre en œuvre les élections que vous souhaitez, et la situation transitoire actuelle.

Pour terminer, je dois vous dire que nous ne calquons pas notre calendrier sur celui du secteur privé. En effet, lorsqu'un dispositif aura été adopté – et il reste encore des points à trancher – la procédure d'organisation devrait durer encore six mois.

M. Richard Miller (MR). – Madame la ministre, vous êtes effectivement respectueuse du décret et je vous en félicite car ce n'est pas toujours le cas de tout le monde. Si je comprends bien votre réponse, nous pouvons nous attendre à ce que cet

arrêté voie le jour dans les six mois. Pouvez-vous déjà donner une date pour les élections ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je n'ai pas de boule de cristal, monsieur Miller ; je ne vous donnerai donc pas de date précise. Je ferai les choses dans le strict respect de la légalité et avec la plus grande conviction et détermination.

M. Richard Miller (MR). – Je noterai enfin avec satisfaction que vous serez attentive à ce que l'ensemble des organisations représentatives du personnel siégeant au Conseil national du travail soient représentées.

(M. Richard Miller, président, reprend la présidence de la commission)

1.9 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « réunion annuelle du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) »

M. Alain Onkelinx (PS). – Madame la ministre, vous avez assisté à la dixième réunion annuelle du réseau international sur la politique culturelle (RIPC) qui s'est tenue à Séville du 20 au 22 septembre. Le RIPC constitue un réseau informel qui permet aux ministres de la Culture d'échanger des points de vue et des idées sur de nouveaux enjeux des politiques culturelles, ainsi que d'élaborer des stratégies visant à promouvoir la diversité culturelle.

Cette dixième réunion était consacrée à la diversité culturelle, à la mondialisation et au dialogue interculturel.

Étant donné que le rapport final n'est pas encore disponible et que la presse n'a que très peu relayé cet événement, je souhaiterais vous interroger sur les échanges, qui ont dû être nombreux et riches, ainsi que sur les conclusions de cette réunion.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Onkelinx : si la presse s'en faisait davantage l'écho, le RIPC n'aurait plus de secrets pour toute la population de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Ce réseau informel réunit des ministres de la Culture et non des gouvernements. Cela ne l'a pas empêché de jouer un rôle de premier plan dans l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle à l'Unesco. La réunion de Séville fut l'occasion de mesurer l'état des adhésions à cet instru-

ment international. Il faut reconnaître que le mouvement s'est ralenti après un démarrage enthousiaste marqué par les ratifications de nombreux États qui avaient été à l'origine de cette fameuse convention de l'Unesco.

Une des conclusions de la réunion de Séville fut d'examiner comment convaincre de nouveaux États à ratifier la convention. Des organisations internationales comme l'Organisation de la Francophonie et l'Union latine étaient présentes et constitueront autant de voies destinées à sensibiliser les États non partenaires ou non signataires de la convention.

De même, il conviendra d'activer le plus rapidement possible le Fonds international pour la diversité culturelle qui est un élément décisif pour certains pays du Sud. La ministre-présidente et la ministre des relations internationales se sont d'ailleurs prononcées en ce sens. Le RIPC devra également être attentif à une meilleure représentation des différentes régions des États ayant ratifié la convention. La dixième réunion a aussi permis d'évaluer le travail de la première réunion du Comité intergouvernemental.

Les ministres ont aussi mis l'accent sur la nécessité d'associer la société civile à la mise en œuvre de la convention et des politiques culturelles. Ils ont été informés de la création, le 20 septembre 2007, de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle qui est très active auprès des gouvernements qui n'ont pas encore entamé la procédure de ratification.

Les ministres ont aussi abordé la question du dialogue interculturel auquel l'Union européenne consacrera l'année 2008. J'ai eu l'occasion d'intervenir sur ce point pour éviter toute instrumentalisation de ce qui doit rester une valeur. Certains le considèrent en effet comme étant un moyen de prévention des conflits sociaux et d'autres comme un alibi qui permettrait de renforcer les politiques culturelles identitaires.

Dans un cadre international et informel comme celui du RIPC, j'ai eu l'occasion d'éviter que l'on remette en cause la notion de diversité culturelle. J'ai ainsi vivement réagi à la tentative du ministre iranien de la Culture de mettre sur pied d'égalité les diversités culturelle et religieuse. De nombreux collègues ont fermement soutenu cette position de principe basée sur les termes fondateurs de l'Unesco.

Cette mission a aussi été l'occasion d'organiser plusieurs réunions bilatérales, notamment avec des collègues de différents États, dont la France, à propos de TV5 Monde, ce qui a permis de mieux

comprendre certains dossiers que nous gérons par-fois conjointement.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse fort complète. Je l'encourage à continuer à défendre nos valeurs culturelles de tolérance et de démocratie au niveau international. De plus, l'élargissement de la convention à d'autres pays constitue un atout important en ce sens.

1.10 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative aux « mouvements de personnel de la Médiathèque et l'avenir du site de La Louvière »

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre, ce n'est pas la première fois que je vous questionne sur le sujet. En effet, je vous ai déjà interrogée le 3 juillet dernier sur la situation de la Médiathèque. À l'époque, je vous ai demandé quelles mesures vous comptiez prendre pour limiter les dégâts. Vous m'avez répondu que des pistes de diversification étaient à l'étude, dont certaines pouvaient sauver de l'emploi et vous citiez le téléchargement. Nous sommes début octobre et le personnel du Passage 44 s'est mis en grève le mois dernier faute d'obtenir des réponses précises aux questions qu'il se pose sur son avenir.

Il y a quelques jours, vous donniez à un collègue qui, lui aussi, s'inquiétait de l'avenir de la Médiathèque et du sort de son personnel, quasiment la même réponse que celle que vous m'aviez donnée le 3 juillet. Il y a là une constance, je le reconnais.

À La Louvière, le personnel rejette les mesures de réorganisation du travail censées entrer en vigueur au mois de janvier 2008. En effet, deux travailleurs, soit la moitié de l'effectif, seraient licenciés. Un Discobus assurerait le service.

Le plan social prévoit-il toujours le départ de cinquante personnes? En juillet, vous déclariez que dix équivalents temps plein pourraient être directement affectés au téléchargement grâce à votre subvention supplémentaire d'un million d'euros et qu'en outre, le projet de synergie avec les bibliothèques permettrait d'éviter la perte de vingt équivalents temps plein. Dois-je comprendre qu'il n'y aura finalement que vingt licenciements?

Les craintes exprimées par les syndicats quant à la diminution de l'offre plurielle de la Médiathèque à la suite du passage au prêt numérique sont-elles fondées? La situation à La Louvière n'apporte-t-elle pas de l'eau à leur moulin?

Ces licenciements ne contraindront-ils pas la Médiathèque à devenir élitiste en délaissant le plus grand nombre ? Ne disiez-vous pas récemment que « la Médiathèque désire changer ses centres de prêts en de nouvelles structures privilégiant le public, la convivialité et l'information » ?

L'audit demandé par le personnel sera-t-il réalisé ?

Vous attribuez le succès de la plate-forme de téléchargement à sa diversité culturelle au point d'accorder une subvention supplémentaire d'un demi-million d'euros à la Médiathèque afin qu'elle puisse continuer à se démarquer des entreprises commerciales qui sont nombreuses. Sur quoi vous basez-vous pour affirmer que ces plate-formes commerciales ne sont pas diversifiées ? Une étude a-t-elle été réalisée ? Quels en sont les résultats, puisque vous avez déclaré précédemment que la plate-forme de la Médiathèque ne pourrait jamais concurrencer les commerciales ?

Est-il explicitement prévu de supprimer le centre de prêt de La Louvière ? Si oui, dans quelles conditions pour les travailleurs ? Une synergie avec la bibliothèque a-t-elle été envisagée ? Cette collaboration sera tributaire des modestes moyens budgétaires de la Communauté française. Ne s'agit-il pas d'une manœuvre dilatoire pour justifier à terme la perte d'emplois supplémentaires faute d'avoir pu les mettre en place ? Une projection a-t-elle été réalisée pour vérifier si son coût ne sera pas équivalent aux économies réalisées à la faveur de la restructuration de la Médiathèque ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Le plan de licenciement élaboré par la direction de la Médiathèque concerne des emplois équivalents à trente temps plein dans l'immédiat et à vingt temps plein dans les deux ans, soit cinquante équivalents temps plein au total.

J'ai proposé un rapprochement avec les bibliothèques pour essayer de sauver vingt équivalents temps plein et éviter la fermeture de plusieurs centres de prêt. Par ailleurs, j'ai consenti à la Médiathèque une augmentation d'un demi-million d'euros dès 2008. Cela a permis d'éviter le licenciement de dix équivalents temps plein supplémentaires.

M. Fontaine s'interroge à propos d'une éventuelle restriction de l'offre plurielle due au passage au prêt numérique. En réalité, il s'agit du téléchargement de titres par le biais d'internet, soit d'achat en ligne de contenus.

Je ne vois pas pourquoi la Médiathèque restreindrait son offre en élargissant ses services. Elle

appartient au secteur non marchand, ce que vous semblez lui reprocher. Sa vocation est la défense et l'accès à la diversité culturelle, ce qui sera rappelé dans le prochain contrat-programme.

Monsieur Fontaine, vous craignez que la Médiathèque ne s'adresse à nouveau à un public élitiste. Or au contraire elle souhaite justement élargir son public et lui offrir davantage de services et de convivialité. Sans chercher à privilégier le nombre au détriment de la qualité, la Médiathèque veut sensibiliser les usagers à la diversité culturelle.

Le contrat-programme rappellera cette nécessité notamment par le code des usagers culturels et les articles types inspirés des réflexions consécutives aux états généraux de la Culture.

Par ailleurs, la direction est prête à procéder à un audit sur les comptes du dernier exercice pour satisfaire la demande des représentants du personnel. Pour ma part, je ne demanderai pas de contrôle supplémentaire au vu de la transparence et de la collaboration dont la direction fait preuve. La gestion de l'asbl ne me semble pas devoir être mise en cause. De plus, les comptes sont examinés par un réviseur d'entreprise et les subventions de la Communauté française sont contrôlées par l'administration.

Il est sans doute de bon ton de confondre le marchand et le non-marchand depuis la sortie de votre pamphlet *jeangolien*, mais je vous avoue ne pas comprendre ce point de votre question. Me reprochez-vous de ne pas avoir opté pour une plate-forme purement commerciale ?

Bien sûr, il est impossible de rivaliser avec les plate-formes internationales. Les moyens ne sont pas les mêmes mais les objectifs non plus. Votre question n'a pas de sens dans la mesure où les enjeux sont différents. La Médiathèque proposera un produit diversifié accompagné d'une plus-value intellectuelle pour les usagers sur les plans éducatif, informatif ou autres. La plate-forme reprendra pour les développer les spécificités qu'elle assume déjà dans ses activités de prêt et de support physique. Elle permettra également à la Médiathèque de se présenter comme un service non marchand sur le net. C'est de cette manière qu'elle affichera tout son intérêt.

La direction de la Médiathèque tente de développer pour le centre de prêt de La Louvière une synergie avec des bibliothèques afin d'éviter la fermeture pure et simple. Ces démarches devraient porter leurs fruits endéans les deux ans.

Enfin, monsieur Fontaine, comme je viens de l'expliquer, la promotion de cette initiative ne par-

ticipé pas à une tentative de diversion visant à voiler le licenciement de vingt équivalents temps pleins. Au contraire, elle vise à les préserver et à éviter la fermeture de plusieurs centres de prêt.

Sans cela, cinquante équivalents temps plein seraient licenciés et plusieurs centres de prêt fermés. Je n'ai donc jamais rien caché. En outre il n'y a aucune économie réalisée à ce niveau. Il s'agit juste d'éviter des déficits importants à court terme. Toutes ces dépenses seront assurées par des budgets supplémentaires comme je m'y suis engagée.

Compte tenu du caractère inévitable de ces licenciements, ma volonté est de limiter les pertes d'emploi. Je souhaite soutenir la Médiathèque, sa direction et son personnel en leur permettant de se redéployer dans une perspective de services public et d'accès à la diversité culturelle, spécificité sur laquelle la Médiathèque a forgé son succès durant cinquante ans. Comme je l'ai annoncé samedi aux travailleurs venus manifester devant mon cabinet, la Communauté française maintiendra sa subvention et sa dotation, même en sachant que le personnel diminuera, et la Médiathèque recevra cinq cent mille euros supplémentaires pour le téléchargement.

Je pense avoir montré toute ma volonté, ma conviction et ma détermination pour que la Médiathèque puisse continuer à exister et remplir ses missions de service public. Elle exerce une véritable mission de diversité culturelle.

M. Philippe Fontaine (MR). – J'ai bien entendu la réponse très longue et très complète de la ministre. Je ne relèverai pas les petites allusions perfides. Elles font partie du jeu politique.

Plus je vous interroge sur le sujet, madame la ministre, moins je comprends ce qui va se passer. Je crains que le soutien financier de la Communauté française à la Médiathèque ne suffise pas. Car les méthodes de diffusion des œuvres audiovisuelle évoluent rapidement. Vos propositions ont le mérite d'exister mais elles seront insuffisantes à terme pour maintenir cet outil. Il me semble qu'aujourd'hui les perspectives sont moins encourageantes que lorsque je vous ai interrogée en juillet.

J'ai compris que le centre de La Louvière de la Médiathèque ne serait pas fermé, mais le reste de votre réponse m'a paru très flou.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – La direction doit établir un plan stratégique de développement. Actuellement, le centre de La Louvière est en déficit et la Médiathèque considère que le personnel en surnombre en est la cause. La Médiathèque devra choisir les

centres qui devront fermer. De toute façon certains devront cesser leurs activités.

Toutefois, je souhaite que le service de proximité puisse être maintenu sur la totalité du territoire de Wallonie et de Bruxelles. Si un centre devait être fermé à La Louvière ou à Verviers, les missions, le patrimoine et une partie du personnel seraient transférés vers une bibliothèque. Vingt équivalents temps-plein pourront ainsi être sauvés, mais cela ne pourra se faire que dans deux ans. Il faut d'abord que le décret sur les bibliothèques soit modifié et ensuite que la Communauté française mette des moyens à disposition pour financer les emplois récupérés par les bibliothèques. Dans les cas où une bibliothèque fonctionnera en partenariat entre la Communauté française et les pouvoirs locaux ou provinciaux, une concertation devra avoir lieu.

Tous ces points font actuellement l'objet de discussions. Je ne peux donc pas encore vous dire si le centre de La Louvière sera maintenu ou non. Il ne me revient pas de prendre la décision, j'essaie uniquement d'accompagner cette restructuration via des modifications décrétales et des moyens financiers afin que la facture sociale soit la moins douloureuse possible.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je plaide pour qu'il soit tenu compte de la situation sociale de certaines régions et j'estime qu'un effort particulier doit être fait en faveur de villes comme La Louvière.

1.11 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « situation de la Ligue des familles »

M. Damien Yzerbyt (cdH). – La presse a fait état de la situation dans laquelle se trouve la Ligue des familles. Des emplois y seraient menacés à cause de problèmes financiers et de la nécessité de se réorganiser pour y faire face. Un plan de relance est d'ailleurs prévu pour assurer la pérennité du mouvement.

Les causes des problèmes financiers de la Ligue sont diverses. Parmi celles-ci, figurent des difficultés dues au subventionnement de la Communauté française. On évoque une perte de deux cent mille euros à partir de la date du passage de la Ligue dans le système de subventionnement du décret de 2003 ainsi qu'un arriéré de subsides de cinq cent mille euros mettant à mal la trésorerie.

Madame la ministre, quelle est votre analyse de la situation? Des mesures sont-elles envisa-

geables pour limiter les difficultés financières de la Ligue des familles ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – La Ligue des familles a effectivement annoncé récemment sa décision de mettre en œuvre un plan social. J'ai été informée par les responsables de l'association de ses difficultés financières.

Dans le domaine de mes compétences, la Ligue des familles est reconnue pour ses activités d'éducation permanente. À cet égard, il est exact qu'elle réclame un recouvrement d'un arriéré de subventions. Elle m'a interpellée à ce sujet. Selon l'association, il s'agirait d'un montant d'un peu plus de quatre cent cinquante mille euros, qui correspondrait à la part de subvention aux activités couvrant la saison culturelle 2002-2003. Après consultation de mes services, il s'avère que cette subvention a bien été versée dans le courant de l'année 2003.

En réalité il s'agit d'un différend sur l'inscription comptable des subsides à recevoir, tels qu'ils étaient prévus dans l'ancien décret de 1976. J'ai fait procéder à une analyse des textes avant de vérifier le bien-fondé de la demande de la Ligue et les conclusions doivent me parvenir prochainement. Dès lors, une réponse précise sera adressée à cette association dans les plus brefs délais.

La Ligue des familles a par ailleurs introduit dernièrement sa demande de reconnaissance dans le cadre du nouveau décret relatif à l'éducation permanente. Je prendrai les décisions relatives à ce train de reconnaissances fin 2008. Celles-ci prendront effet au 1er janvier 2009.

Si l'on considère le niveau de reconnaissance postulé par la Ligue au regard de la subvention perçue aujourd'hui, il est vrai que l'association devrait, au moment de sa nouvelle reconnaissance, accuser une diminution de sa subvention annuelle. Cette situation est due à la clause d'application du décret à concurrence des crédits disponibles. À ce stade, les disponibilités budgétaires ne permettent qu'une application partielle du décret. Or, il faudrait une application pleine du décret pour que la Ligue maintienne sa situation actuelle.

J'ai été alertée par d'autres organisations ayant fait le même constat. J'ai immédiatement demandé un état des lieux à mon administration. Ces données sont actuellement à l'examen. Je prendrai position sur cette base. Mon souci est de préserver au mieux l'équilibre financier des associations concernées, en toute équité, dans l'attente d'une application pleine du décret.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je constate que des recherches complémentaires sont faites pour

les deux éléments financiers mentionnés dans ma question, à savoir l'arriéré de subsides et la diminution de subsides. Je continuerai donc à m'informer, y compris à mes propres sources, afin de suivre l'évolution de la situation de la Ligue des familles.

1.12 Question de M. Josy Dubié à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « festival du cinéma d'Attac »

M. Josy Dubié (ECOLO). – Il me revient que pour des raisons financières, l'édition 2007 du festival du cinéma d'Attac, prévue du 22 novembre au 2 décembre, serait menacée.

Lancé en 2000, ce festival est devenu, au fil des années, un rendez-vous culturel et social incontournable, qui attire dans les espaces du Botanique des publics toujours plus nombreux et de toutes conditions. Cet événement a accueilli près de trois mille personnes en 2006, ce qui n'est pas négligeable.

Il se trouve que les services de l'Éducation permanente n'ont pas encore été en mesure de confirmer l'octroi d'un subside à hauteur de celui des années précédentes, c'est-à-dire trois mille cinq cent euros.

Y-a-t-il des motifs particuliers à l'absence de réponse positive à ce jour ?

Je ne doute pas, madame la ministre, que vous tenterez, en lien avec les services compétents, de trouver une issue positive à cette situation. J'aurais donc voulu connaître les délais dans lesquels un signal sera envoyé aux organisateurs, qui leur permettra de préparer sereinement leur événement cinématographique.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Nous soutenons ce festival chaque année, et l'édition 2007 bénéficiera du même appui, soit un subside de trois mille cinq cent euros. Contact a déjà été pris avec les organisateurs. J'ignorais qu'ils fussent inquiets sur ce point.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Je me ferai un plaisir de les rassurer personnellement et je vous remercie pour votre réponse

1.13 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « contrôle annuel du respect par les télévisions locales des dispositions du décret sur la radiodiffusion »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Selon un communiqué, le conseil d'autorisation et de contrôle a constaté que neuf des douze télévisions locales que compte la Communauté française avaient manqué à leurs obligations pour l'année 2006. Les griefs sont de deux types : un dépassement du temps de diffusion publicitaire et la transmission parfois incomplète de dossiers au CSA. Nous sommes tous conscients de l'intérêt de contrôler au mieux le temps de diffusion des messages publicitaires, conformément au prescrit du décret sur la radiodiffusion. Les télévisions locales ont toutefois déploré le caractère tatillon du contrôle. Ainsi, certains dépassements publicitaires paraissent dans bien des cas plutôt anecdotiques par rapport au temps global de diffusion de publicités comptabilisé sur une année. Elles déplorent également la charge administrative considérable que les preuves du respect des obligations génèrent pour le personnel des télévisions locales.

Comment concilier la nécessaire application du décret à la réalité de terrain des télévisions locales ? La charge de travail qui leur incombe pour faire la démonstration du respect du décret sur la radiodiffusion n'empiète-t-elle pas sur leurs autres missions d'éditeurs de services ? De manière plus générale, où en sont les négociations sur les conventions avec les télévisions locales ? La problématique de la preuve du respect des obligations du décret sur la radiodiffusion y est-elle à l'ordre du jour ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Tout comme vous, je voudrais que soit instauré un équilibre entre l'indispensable contrôle de la bonne application des obligations des télévisions locales, d'autant qu'elles sont investies d'une mission de service public, et la charge que ce contrôle peut constituer pour elles. Il faut aussi comprendre que le CSA doit disposer d'informations comparables et fiables pour contrôler l'exécution des missions. D'une manière générale, le gouvernement et le parlement doivent être attentifs à la charge administrative lorsqu'ils adoptent une législation.

L'année 2007 aura été la première année d'application de l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement des télévisions locales, du moins pour le contenu du rapport d'activité

de chacune d'entre elles. Ce premier exercice et les avis rendus par le CSA doivent être considérés comme un rodage et des ajustements devront manifestement être apportés. Je note à cet égard que le CSA avait rencontré la Fédération des télévisions locales avant que celles-ci ne commencent à rédiger leurs rapports d'activité.

Il me revient également que les demandes écrites du CSA visant à expliciter les rapports ont été transmises aux télévisions au moment où bon nombre de directeurs étaient en congé. Des efforts de compréhension mutuelle devront sans doute encore être accomplis.

Cette année, mon cabinet a rencontré à plusieurs reprises la Fédération des télévisions locales, notamment pour évoquer les problèmes qui ont été soulignés dans les avis du CSA. En tenant compte de certaines remarques, j'ai l'intention de présenter prochainement au gouvernement des projets visant à modifier le décret sur la radiodiffusion et l'arrêté du 15 septembre 2006.

Afin de faciliter le travail des télévisions locales, de l'administration et du CSA, l'Observatoire des politiques culturelles a entrepris d'élaborer un plan comptable normalisé, tel qu'exigé par la loi sur les asbl et adapté à ces télévisions.

J'en viens aux négociations entre le gouvernement et les télévisions locales. La rédaction des rapports d'activité et la mise en place des nouveaux conseils d'administration ont manifestement beaucoup mobilisé les directions des télévisions locales. C'est pourquoi ces négociations n'ont pas encore abouti.

Les contacts déjà noués révèlent que certains éléments de la convention-cadre adoptée par le gouvernement et qui sert de base aux négociations sont mal accueillis par les douze télévisions locales. Ainsi, le Comité d'accompagnement prévu est ressenti comme un moyen supplémentaire de contrôle plutôt que comme une mesure d'accompagnement. Cette disposition pourra être modifiée lorsque le gouvernement sera saisi des douze projets de convention amendés ou en tout cas commentés ou améliorés par les télévisions locales.

Je souhaite réellement simplifier la vie de ces télévisions mais je voudrais le faire en étroite collaboration avec elles. Il est vrai que, dans la pratique, des problèmes se posent.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je remercie la ministre de sa réponse qui va effectivement dans le sens d'une simplification. Je pense que le décret doit être appliqué, mais la simplification de certaines règles un peu lourdes serait la bienvenue.

Ce qui dérange, c'est l'envoi par le CSA d'un communiqué relatif à des manquements des télévisions locales alors qu'il ne s'agit que de détails. Peut-être le CSA devrait-il communiquer autrement lorsqu'il s'agit de manquement mineurs.

2 Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « non-retransmission du spectacle musiques croisées de la Communauté française à l'occasion du lancement du programme Yambi » (Article 59 du règlement)

M. Philippe Fontaine (MR). – Ceux qui me connaissent savent mon attachement pour la République démocratique du Congo. Celle-ci était l'invitée d'honneur de la fête de la Communauté française. Au-delà de l'accueil de son ambassadeur et de l'épouse du président Kabila, une grande soirée a eu lieu pour le lancement du programme *Yambi*. Ce spectacle mettait en scène une pléiade d'artistes congolais et avait pour objectif de mieux faire partager et découvrir l'art, la musique et les cultures de la République démocratique du Congo.

D'autres activités étaient organisées aux quatre coins de notre communauté pour faire de ce programme un événement riche. Les habitants de la Communauté française avaient ainsi l'occasion de découvrir d'autres cultures et de redécouvrir le Congo. Le programme a commencé le 27 au soir par le spectacle « Musiques croisées » au Théâtre national. Je ne reviendrai pas sur les nombreuses autres manifestations qui ont mis à l'honneur des artistes congolais et qui se déroulent encore à Bruxelles et en Région wallonne.

Si cette journée a été une réussite en ce qui concerne la participation et la qualité des spectacles, je regrette que la chaîne de télévision publique n'ait pas jugé utile de retransmettre totalement ou partiellement cette fête ni d'aider à la découverte, par notre public, d'un Congo différent, qui veut redémarrer. On nous montre pourtant régulièrement tout ce qui va mal dans ce pays.

Avec l'aide de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la délégation en République démocratique du Congo, ces artistes congolais ont fait d'énormes efforts. J'ai eu l'occasion de les voir à deux reprises à Kinshasa quand les spectacles étaient en cours de préparation et je dois avouer que, compte tenu des difficultés auxquelles ils sont confrontés dans leur pays, ils sont arrivés à un ré-

sultat qui mérite une tournée européenne.

Je suis donc déçu que la RTBF, même si elle a évoqué *Yambi* de temps à autre, n'ait pas mieux participé à cet effort de redéploiement de la culture africaine chez nous. Si nous consentons de gros efforts pour aider le Congo, il faut aussi que notre population soit convaincue de leur utilité et de la grande valeur culturelle de ce pays.

Quel est votre avis à ce sujet ?

J'aimerais avoir votre avis sur l'absence de diffusion de cet événement et d'autres du même type. Ce spectacle a-t-il été enregistré pour être retransmis ultérieurement ? La télévision congolaise l'a fait mais ce serait dommage que la Communauté française soit privée de cette représentation !

M. le président. – Suite à la question de notre collègue, je voudrais faire part de mon étonnement. Le 27 septembre, à l'Hôtel de ville de Bruxelles, la Communauté Wallonie-Bruxelles a reçu Mme Kabila qui a mentionné cet événement. M. Hasquin, entre autres, a été surpris que la RTBF n'ait pas mentionné cette présence.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je suis heureuse que vous ayez apprécié le programme *Yambi* présenté au cours de la fête de la Communauté française et d'entendre vos éloges sur la réussite de cette journée.

La RTBF est un vecteur d'ouverture et de dialogue pour l'ensemble des habitants de la Communauté française ainsi que pour tous ceux qui veulent des contacts avec nos concitoyens. Dès lors ses missions sont très nombreuses et c'est aux rédactions de déterminer la couverture de chaque événement culturel.

Cependant, il est important que des manifestations de l'ampleur de *Yambi* soient renseignées et mises en valeur. La RTBF l'a effectivement fait, tant en radio qu'en télévision. La RTBF a retransmis le spectacle « Musiques croisées » de *Yambi* en direct du Théâtre National, sur la Première à l'occasion d'une émission spéciale de la radio diffusée de 19 à 23 heures le 27 septembre. Elle était présentée par Didier Melon de l'émission « Le monde est un village ». L'émission a également été diffusée sur la radio RTBF International, et donc à Kinshasa.

Du 15 septembre au 30 octobre, RTBF International a fait la part belle à *Yambi* afin de mettre en valeur cette manifestation. Le magazine « Africa Hebdo » a fait découvrir des artistes de la République démocratique du Congo ou de la diaspora congolaise en Belgique. L'émission musicale et culturelle africaine « Africa Danse » accueille

en direct, le lundi soir, des artistes de *Yambi*. Les émissions de la Première mentionnent régulièrement les différents événements organisés dans le cadre de ce festival dans toutes les disciplines, que ce soit la peinture, la BD, la musique ou le cinéma, notamment dans les émissions « Le monde est un village » et « Culture Club ». Enfin, Nicole Debarre, pour l'info radio, a réalisé au Congo des séquences introductives à *Yambi* diffusées dans les billets culturels des journaux parlés de la Première.

En télévision, Baloji, artiste congolais, ex-musicien de Starflam, sera mis à l'honneur de « L'Automne » de la Une. Par ailleurs, des journalistes du journal télévisé se sont rendus à Kinshasa du 17 au 25 septembre pour réaliser des séquences illustratives du festival qui ont pour thème « comment être artiste au Congo aujourd'hui ? ». Différents arts ont été pris en compte, comme les arts de la scène, la sculpture ou la musique. Ces séquences ont été diffusées dès le 26 septembre. De plus, le JT et les « Niouzz » assurent une couverture régulière des événements liés au festival. La RTBF a diffusé et diffusera des documentaires et des émissions tels que « Noms de Dieux » ou « Planète en question » sur des thématiques spécifiquement congolaises. En outre, Arte Belgique présentera, le 31 octobre, un « Quai des Belges » spécial *Yambi*. Enfin, la RTBF a contribué concrètement à la promotion des nombreuses activités de *Yambi* via ses espaces promotionnels. Dès lors, je ne comprends pas votre interpellation sur le faible investissement de la RTBF dans ce festival !

Pensez-vous que j'aurais dû imposer à la RTBF une retransmission en direct de ce spectacle ? Vous auriez alors pu estimer que je détournais le service public à des fins politiques, comme s'il s'agissait d'une télévision d'État ! Dois-je rappeler que, pour moi, la RTBF n'est pas un instrument au service des délégations de la Communauté française ou des mandataires politiques ? J'espère vous avoir fait changer d'avis.

Le spectacle « Musiques Croisées » était d'une beauté qui aurait pu être télévisuelle. Je ne suis pas sûre que la seule caméra de la télévision congolaise rendra les moments-phare de cette soirée. Seules quelques traces auditives resteront dans les archives de la RTBF. Il n'est pas toujours évident de faire la captation d'un tel événement.

Vous m'avez interrogée sur l'absence d'informations relatives à la présence de Mme Kabila en Belgique. Je pense cependant que sa venue a été mentionnée par plusieurs journaux télévisés. Elle s'est en outre déplacée pour assister à de nombreux événements.

Pour le soir du 27 septembre, il s'agit sans

doute d'un oubli. Je n'ai pas posé la question à la RTBF mais je pourrais le faire. Je ne pense pas qu'il y ait eu une quelconque volonté de discrimination.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je ne vous demande pas d'imposer de programmes à nos chaînes télévisées. Ma question vous a peut-être semblé excessive.

Je pense que le 27 septembre est mal connu de nos concitoyens. Cette date devrait être associée à une vraie fête de la Communauté française et pas uniquement à des cérémonies officielles.

Un spectacle, c'est un peu pour tout le monde. Si la salle ne permet pas d'accueillir tous nos citoyens, une retransmission télévisée offre le moyen de faire partager cet événement. La captation ne doit pas être si compliquée au Théâtre national. Nos moyens techniques le permettent. Cet événement n'a pas le même effet à la radio. Il doit être vu.

Il est vrai que de nombreux petits sujets sur *Yambi* ont été diffusés. Je n'ai cependant noté aucune émission marquant l'importance de cet événement pour la Belgique et pour le Congo. Je le regrette.

M. Richard Miller (MR). – MM. Fontaine, Yzerbyt et moi-même sommes très attachés à la Communauté Wallonie-Bruxelles, pour ce qu'elle représente, mais aussi pour sa place dans notre pays.

Nous sommes également fort attachés à une politique africaine. Ce n'est pas parce que nous sommes dans l'opposition que nous ne reconnaissons pas que la communauté Wallonie-Bruxelles est restée à Kinshasa dans des moments très difficiles. Nous pouvons même être fiers d'être probablement les seuls à avoir continué à financer une activité sur le terrain.

Pour ma part, et je pense que c'est également le cas pour M. Fontaine, j'ai trouvé que la commémoration du 27 septembre dernier était peut-être l'une des plus intéressantes et des plus belles jamais organisées. La présence de Mme Kabila, cette reconnaissance à la communauté Wallonie-Bruxelles, était un moment important. Nous avons regretté que la RTBF ne l'ait pas ressenti de la même façon. Peut-être était-il trop tard. Peut-être n'a-t-on pas pensé que le spectacle serait aussi beau. Il y a eu une occasion manquée.

M. le président. – L'incident est clos.

Voilà qui termine l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se*

termine à 16 h 10.